

gent sur la garantie de ses billets, obligations ou débetures.

(2) La Compagnie ne doit émettre ni billets, ni obligations, ni débetures sous le régime du paragraphe (1), sauf aux taux d'intérêt et sous réserve des autres modalités et conditions que le gouverneur en conseil et le lieutenant-gouverneur en conseil peuvent approuver et à moins que le paiement du principal et de l'intérêt n'en soit garanti par Sa Majesté et Sa Majesté du chef de la province de Québec, ainsi que la prévoit le paragraphe (3)

(3) Le gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances, pour le compte de Sa Majesté, à souscrire un cautionnement solidaire auquel ont consenti Sa Majesté et Sa Majesté du chef de la province de Québec, garantissant le paiement du principal de quelque billet, obligation ou débeture qu'a émis la Compagnie sous le régime du paragraphe (1) et de l'intérêt y afférent, lequel cautionnement doit revêtir la forme et être soumis aux modalités et conditions qu'il est loisible au gouverneur en conseil et au lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver.

2. Au sujet de la clôture des transactions de la Corporation, l'article 19 (2) prévoit ce qui suit dans la Loi d'institution: (2) Après la clôture de l'exposition, la Compagnie doit liquider ses affaires en réglant son actif et son passif dans le délai, de la manière et selon les conditions que le gouverneur en conseil détermine avec l'assentiment du lieutenant-gouverneur en conseil.

L'article 12 de la convention passée entre le gouvernement fédéral d'une part et le gouvernement de la province de Québec et la Ville de Montréal d'autre part, le 18 janvier 1963, dispose comme il suit:

Lorsque la Corporation mettra fin à ses affaires, son actif et son passif, selon le cas, sera distribué entre le Canada, la Province et la Ville dans la même proportion que leurs contributions respectives et totales en espèces à la Corporation, c'est-à-dire 50 p. 100 au gouvernement fédéral, 37½ p. 100 au gouvernement provincial et 12½ p. 100 à la Ville de Montréal.

[Français]

BESOINS PARTICULIERS DES UNIVERSITÉS
DES PROVINCES MARITIMES

Question n° 164—**M. Coates:**

Le gouvernement étudie-t-il les besoins particuliers des universités des provinces Maritimes en ce qui a trait aux subventions à accorder à ces universités?

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le premier ministre a fait part à la Chambre, le 20 janvier, d'un arrangement provisoire concernant les subventions fédérales aux universités pour l'année

académique 1966-1967. Le mode de paiements par l'entremise de l'Association des universités et collèges du Canada se fonde sur le principe voulant qu'il y ait lieu d'inclure un supplément dans les subventions versées aux universités situées dans les provinces qui comptent une plus forte proportion d'étudiants de l'extérieur. L'application de ce principe aidera à répondre aux besoins spéciaux des provinces, notamment les provinces Maritimes, qui comptent une proportion élevée d'étudiants de l'extérieur.

[Traduction]

L'AMÉNAGEMENT D'UN SLIP À OLD-HARRY
(ÎLES-DE-LA-MADELEINE)

Question n° 166—**M. Keays:**

1. Le gouvernement a-t-il aménagé un slip à Old-Harry dans les Îles-de-la-Madeleine?
2. Relativement au slip en question, de quel le terrain a-t-il été acheté et à quel prix?
3. Quelle est la profondeur de l'eau à l'endroit où est situé le slip?
4. Quelles raisons ont motivé le choix d'un nouvel emplacement pour le slip alors que le choix avait porté antérieurement sur Sea Cow Path?
5. Au premier emplacement, quelle était la valeur du terrain nécessaire à l'aménagement du slip?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. M. James A. Clark—\$1,000.

3. Elle varie de 0 à 3 pieds selon les marées.

4. a) L'anse Sea Cow Path est trop étroite pour recevoir tous les pêcheurs. b) Une cale de halage aurait nécessité la protection d'un brise-lames. c) Les pêcheurs ont été consultés et 17 sur 23 ont préféré Old-Harry.

5. Cette valeur n'a jamais été établie pour Sea Cow Path.

EFFECTIFS DES FORCES ARMÉES

Question n° 173—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel était l'effectif en service (naval, terrestre et aérien) des forces armées du Canada pour assurer la défense du pays, au 31 décembre 1965?
2. Quel était le taux d'enrôlement dans la Milice à la même date?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. A la date du 31 décembre 1965, l'effectif des forces régulières était le suivant: Marine, 18,878; Armée, 44,418; Aviation, 45,671.

2. On comptait 30,331 militaires dans la Milice à la même date.

L'ACHAT D'AVIONS CF-5

Question n° 174—**L'hon. M. Lambert:**

1. A quelle date le gouvernement a-t-il pris la décision d'acheter des CF-5 comme avions supplémentaires ou de remplacement pour l'ARC, et quand l'a-t-il rendue publique?